

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N°2023_068

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 21	Votants 27
Date de Convocation	15 septembre 2023		
Séance du	21 septembre 2023		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p>			
<p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – M. MARTIN – J. BADIE – P. WADIH – A. BAUER – E. MARTIN</p>			
<p>Absents excusés ayant donné procuration : T. RENARD à H. BARBAROS – M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – F. PORTELLA à J.Ch. MORICONI – A. LE MOIGNE à C. LEVY – N. COLELLA à V. GUILLEMIN – G. CASAS à F. PLUJA</p>			
<p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</p>			
<p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</p>			

OBJET : Création du marché hebdomadaire de Pollestres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire et L.2224-18 relatif aux halles et marchés publics ;

VU l'article L.2331-3 relatif aux recettes de la section de fonctionnement du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la consultation des organisations professionnelles intéressées en date du 13 juillet 2023.

La commune de Pollestres souhaite organiser un marché hebdomadaire sur la Place de l'Europe pour répondre à une demande de la population et aux souhaits de commerçants non sédentaires. Ce marché, dont les offres seront alimentaires et non alimentaires se tiendront tous les jeudis de 6h30 à 13h00.

Aux termes de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'un marché communal résulte d'une délibération, adoptée « *après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis* ». Le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés « *est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées* ».

Les organisations professionnelles de Pollestres ont été consultées concernant la création dudit marché. Ils n'ont émis aucune objection.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un marché hebdomadaire sur la Commune de Pollestres : Le jeudi de 6h30 à 13h00.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la création du marché communal sur la Place de l'Europe le jeudi de 6h30 à 13h00 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents correspondants.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.